santé au travail en limousin

Suivez nous sur TWITTER :
@STL_87

DoC'ActuS

Bulletin d'information du centre de documentation en santé au travail en Limousin

N°75, Avril 2014

Rappels des textes réglementaires [JORF, JOUE, Jurisprudence] : page 2

Les brèves : page 6

Rapports et études : page 10

Sur le Web : page 11

Les chiffres en plus : page 12

La boite à outils : page 13

Histoire d'en rire : page 15

Brigitte Petit – documentaliste STL limousin – avril 2014-
brigitte.petit@aist87.fr

Extraits du Journal Officiel de la République Française

Décret n° 2014-284 du 3 mars 2014 modifiant le titre Ier du livre V du code de l'environnement [Réglementation SEVESO 3]

Pour en savoir plus, source : Les Editions Législatives 06/03/2014 :
*[**Qui est concerné / activité** : Exploitants d'ICPE qui produisent, stockent ou mettent en œuvre des substances ou mélanges dangereux au-delà de certains seuils.*
***Objet du texte :** Dans le cadre de la transposition de Seveso 3 (directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012), une nouvelle section a été créée dans le code de l'environnement au sein du grand chapitre sur les dispositions particulières à certaines ICPE. Cette section concerne les ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.*
Ces nouvelles règles adaptent les règles relatives aux études de dangers, à la politique de prévention des accidents majeurs, au recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans les installations, aux servitudes d'utilité publiques, au système de gestion de la sécurité et au POI.
***Attention !** Ces modifications ne sont pas immédiatement applicables mais il est nécessaire de s'y préparer dès maintenant. **Entre en vigueur le 01/06/2015**]*

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour en savoir plus, source : Les Editions Législatives 06/03/2014:
*[**Qui est concerné / activité** : Exploitants d'ICPE visés ci-dessous.*
***Objet du texte :** La nomenclature des ICPE est lourdement modifiée pour l'adapter à la directive Seveso 3 (directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012) et au règlement CLP (règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges). Attention ! Ces modifications ne sont pas immédiatement applicables mais il est également nécessaire d'en anticiper l'application.*
La plus grande évolution réside dans la création des rubriques « 4000 », la mise en place de nouvelles règles de classement, ainsi que dans l'aménagement des règles de dépassement direct et de cumul.
Dans les anciennes rubriques « 1000 » :
En contrepartie de la création des rubriques « 4000 », toutes les rubriques « 1000 » ont été supprimées à l'exception des numéros 1413 ; 1414 ; 1434 ; 1435 ; 145x ; 1510 ; 1511 ; 1521 ; 153x ; 1630 et 17xx. Ce reliquat de rubriques « 1000 » est complété par les rubriques 1421 (pour les installations de remplissage d'aérosols inflammables de catégorie 1 et 2) et 1436 (pour le stockage et l'emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C).
Dans les anciennes rubriques « 2000 », les rubriques 2717 ; 2760 ; 2770 ; 2790 ; 2792 ; 2793 ; 2795 ; 2970 ont été modifiées et les rubriques 2255 et 2610 ont été supprimées.]

Décret n° 2014-324 du 11 mars 2013 relatif à l'exercice du **droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement dans l'entreprise**.
[Ce décret détermine les conditions de consignation écrite de l'alerte sanitaire et environnementale donnée par un salarié ou un représentant du personnel au CHSCT. Les produits ou procédés de fabrication mis en cause doivent notamment y être renseignés. Source LSQ du 14/03/2014]

Arrêté du 28 février 2014 fixant le modèle du **formulaire « avis d'arrêt de travail** »

Arrêté du 4 février 2014 précisant les **conditions et les caractéristiques techniques des lieux sécurisés et des zones sécurisées** prévues à l'article 1er du décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de **transport de fonds**.

Extraits du Journal Officiel de l'Union Européenne

Décision de la Commission du 3 mars 2014 instituant un comité scientifique en matière de **limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques** et abrogeant la décision 95/320/CE

Règlement d'exécution (UE) no 192/2014 de la Commission du 27 février 2014 portant approbation de **la substance active 1,4-diméthylnaphtalène**, conformément au règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) no 540/2011 (1)

Rectificatif à la communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 89/686/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux **équipements de protection individuelle** (JO C 364 du 13.12.2013)

Directive 2014/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 modifiant les directives du Conseil 92/58/CEE, 92/85/CEE, 94/33/CE, 98/24/CE et la directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les aligner sur le règlement (CE) no 1272/2008 relatif à **la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges**.

Décision d'exécution de la Commission du 11 mars 2014 rejetant le refus des autorisations de produits biocides contenant de la **bromadiolone** notifié par l'Allemagne conformément aux dispositions de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil [notifiée sous le numéro C(2014) 1362]

Règlement (UE) no260/2014 de la Commission du 24 janvier 2014 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, le règlement (CE) no440/2008 établissant des méthodes d'essai conformément au règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant **l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances** (REACH)

Règlement (UE) no 165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux **tachygraphes dans les transports routiers**, abrogeant le règlement (CEE) no 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) no 561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le **domaine des transports par route**

Décision de la commission du 13 février 2014 relative à la mise sur le marché de produits biocides contenant du **cuivre**, en vue d'une utilisation essentielle

Règlement (UE) no301/2014 de la Commission du 25mars 2014 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) no1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant **l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques**, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne les **composés du chrome (VI)**

DIRECTIVE 2014/34/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant **les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles** (refonte)

RÈGLEMENT (UE) N o 317/2014 DE LA COMMISSION du 27 mars 2014 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil **concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques**, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XVII (**substances CMR**)

Règlement (UE) N o 318/2014 DE LA COMMISSION du 27 mars 2014 modifiant les annexes II et III du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les **limites maximales applicables aux résidus de fénarimol, de métaflumizone et de téflubenzuron** présents dans ou sur certains produits.

Rectificatif au règlement (UE) no 79/2014 de la Commission du 29 janvier 2014 modifiant les annexes II, III et IV du règlement (CE) no 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les **limites maximales applicables aux résidus de bifénazate, de chlorpropham, d'esfenvalérate, de fludioxonil et de thiobencarb** présents dans ou sur certains produits.

Jurisprudence

QUESTION/REPONSE : Un salarié vient en visite médicale. Atteint d'une affection le jour où le médecin du travail le voit, le salarié ne peut donc pas actuellement occuper son poste de travail. **Le médecin du travail peut-il conclure à son « inaptitude temporaire » ?**
L'utilisation du terme « inaptitude temporaire » est à éviter dans ce cas. En effet, l'avis "d'inaptitude temporaire" n'a pas de statut juridique, seul le mot « inaptitude » est pris en compte. Il pourrait en effet être considéré, sur un plan purement juridique, comme la première consultation d'une procédure d'inaptitude et induirait donc de ce fait toutes les obligations légales pour l'employeur comme indiqué à l'article R4624-31 du Code du Travail.
Références jurisprudentielles : Cass.soc., n° 11-17.913 du 5 décembre 2012 et Cass.soc., n° 10-14.499 du 22 juin 2011
C'est pourquoi, il est préférable de conclure avec l'intitulé suivant : *« ne peut occuper son poste actuellement, relève de la médecine de soins et nécessite d'être revu au moment où il reprendra le travail »*. istnf.fr | *10.03.2014*

Jurisprudence : chute de hauteur, faute de la victime et responsabilité du chef d'entreprise. Un salarié s'était blessé en faisant une chute d'une hauteur de douze mètres. Il apparaît que le jour de l'accident, il y avait eu un enlèvement temporaire des protections collectives constituées par des filets périphériques rendu nécessaire pour permettre l'approvisionnement de la toiture en matériaux. **Pour en savoir plus :** consulter l'article sur Prévention BTP, *le 20/03/2014*. Sur le site de Légifrance Cass. crim., 25 févr. 2014, n° 13-80.516

Après la 2e visite médicale confirmant son inaptitude, un salarié se met en arrêt de travail pour maladie. L'employeur peut-il proposer des postes de reclassement ou peut-il le licencier s'il n'a pas trouvé de solutions de reclassement ?
Céline Czuba, juriste à l'ISTNF, répond à cette question en citant les références jurisprudentielles. Pour en savoir plus, consulter le site de l'ISTNF. *26/03/2014.*

Le casque anti-bruit n'est pas (encore) un casque anti-maladie professionnelle :
Le fait d'avoir équipé le salarié d'un casque de protection ne suffit pas à prouver que sa surdité est sans lien avec l'activité professionnelle. *Editions Législatives - 21/03/2014.*
Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Civile n° 13-13663 du 13/03/2014

L'avis du médecin du travail - Une priorité incontournable de l'employeur :
Le respect de l'allègement de la durée de travail préconisée par le médecin du travail suite à un accident de travail, même sans l'obtention préalable de l'accord de l'employeur, n'est pas constitutif d'une faute grave. *Juritravail - 18/03/2014.*
Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n° 12-35371 du 05/03/2014

Maladies professionnelles - Pas de TMS pour les travailleurs intermittents :
Dans le cas où les conditions du tableau n° 57 ne sont pas remplies, la maladie peut être reconnue comme professionnelle si elle a été directement causée par le travail "habituel" de la victime. Une exigence qui requiert une activité minimale. *Editions Législatives – 26/03/2014.*
Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Civile n° 13-10161 du 13/03/2014

Normes

Mars 2014 : **NF EN 12464-2** Lumière et éclairage- Eclairage des lieux de travail - Partie 2 : lieux de travail extérieurs de mars 2014, **remplace celle d'octobre 2007**. En savoir plus sur le site de l'AFNOR.

Mars 2014 : **Norme FD CEN/TR 16386 (2014-02)** Médecine bucco-dentaire - Lignes directrices relatives à la **manipulation des matériaux à base de méthacrylate en laboratoire dentaire** - 12 p. : L'objectif est de réduire les risques d'effets néfastes sur la peau et les voies respiratoires lors des travaux nécessitant ce type de matériau. En savoir plus sur le site de l'AFNOR.

Circulaires

Précisions concernant la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique
Une circulaire du 4 mars 2014 de la ministre de la fonction publique apporte des précisions sur les nouvelles dispositions relatives aux délits de harcèlement sexuel et moral prévues par la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel et décrit leur impact dans les trois versants de la fonction publique. Elle rappelle les obligations des employeurs et leur nécessaire mobilisation dans la mise en œuvre de mesures préventives à l'encontre des faits de harcèlement.
Télécharger la circulaire - n° SE1 2014 - 1 du 04/03/2014 - NOR : RDFF1407012C

Mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques : Cette circulaire rappelle l'engagement pris par le Gouvernement, depuis 2 ans, d'une démarche globale de modernisation du dialogue social et de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique (cf. protocole d'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) signé le 22/10/2013 pour les trois versants de la fonction publique et l'ensemble du territoire). Chaque employeur public réalisera un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux, sur la base d'une démarche participative des agents à chaque étape du processus, diagnostic intégré dans des documents uniques d'évaluation des risques professionnels (DUERP) permettant l'élaboration d'un plan d'action de prévention des risques psychosociaux en 2015. Dans le cadre de la formation des acteurs de la prévention à la problématique spécifique des risques psychosociaux, est réaffirmé le rôle indispensable des CHSCT, dont les membres bénéficieront de 2 jours de formation dédiée à la prévention des RPS (et 1 journée au moins dès 2014). La définition et la mise en œuvre de ces plans d'action relèvent de la responsabilité des chefs de services, sur qui repose l'obligation d'assurer la sécurité et de garantir la santé des agents; s'agissant des directions départementales interministérielles, l'élaboration des plans sera placée sous la responsabilité du préfet et le pilotage national assuré par le secrétariat général du Gouvernement. Une évaluation de la mise en œuvre de l'accord-cadre sera effectuée par la formation spécialisée « conditions de travail, hygiène, santé et sécurité au travail » du conseil commun de la fonction publique. Quatre indicateurs précisés en annexe à la présente circulaire devront être suivis. Des instructions de la DGAFP pour la fonction publique d'Etat, de la DGCL pour la fonction publique territoriale, et de la DGOS pour la fonction publique hospitalière préciseront les modalités concrètes de déclinaison de l'accord. *Légifrance - 21/03/2014 – 7 pages.* Télécharger la circulaire n° 5705/SG du 20/03/2014 - NOR : PRMX1407047C

Les brèves :

Recours de l'association ANDEVA auprès du Conseil d'Etat : L'Association nationale de défense des victimes de l'amiante a déposé un recours au Conseil d'État pour demander l'annulation de deux décrets - Prévention BTP - *11/02/2014.*

Michel Sapin réaffirme l'importance de la pluridisciplinarité en santé au travail : Le ministre du Travail a souligné la complémentarité des professionnels de la santé au travail dans son discours aux 4èmes rencontres parlementaires sur la Santé et le Bien-être au travail le 12 février dernier à Paris. Préventica, *le 13/02/2014.*

- Lire l'intégralité du discours de Michel Sapin aux 4èmes rencontres parlementaires sur la Santé et le Bien-être au travail-

RISQUE BIOLOGIQUE : Vaccination contre l'hépatite B - Schémas vaccinaux accélérés. Le calendrier vaccinal en vigueur recommande, dans certains cas particuliers nécessitant l'acquisition rapide d'une immunité contre le virus de l'hépatite B, un schéma vaccinal accéléré à la place du schéma habituel. Le Haut Conseil de la Santé Publique a pris en considération les situations cliniques pouvant être concernées et l'immunogénicité comparée des deux schémas de primo-vaccination accélérés contre l'hépatite B disposant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Haut Conseil de la Santé Publique - *20/02/2014* Télécharger l'avis

Campagne européenne pour mieux prévenir les glissades et les trébuchements : Le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail a décidé de mener, en 2014, une campagne d'information sur les glissades et trébuchements de plain-pied, lesquels représentent 24 % de l'ensemble des accidents du travail. En savoir plus sur le site Eurogip.*03/03/2014*.

Le Baclofène devrait obtenir une autorisation pour soigner l'alcoolisme. La recommandation temporaire d'utilisation (RTU) est en suspens depuis juin 2013, à l 'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM). Elle permettrait aux médecins une prescription en toute légalité. Franceinfo.fr, *le 04/03/2014.*

Le 14/03/201, la recommandation temporaire d'utilisation (RTU) est accordée pour le baclofène. En savoir plus sur le site de l'ASNM.

Handicap : Carrefour entend sécuriser les parcours professionnels des travailleurs handicapés. Les partenaires sociaux de Carrefour hypermarchés ont signé, le 15/01/2014, leur 6ème accord sur l'emploi des personnes handicapées, qui couvre les années 2014 à 2016. Cet accord, intitulé « Mission Handicap » définit les actions à mener dans le cadre du pacte social signé en mars 2013 et du contrat de génération d'octobre 2013. Il donne la priorité à la sécurisation des parcours professionnels, à l'alternance et à l'insertion durable en empli des personnes handicapées. *LSQ n° 16542 du 04/03/2014.*

Il est urgent d'établir des registres d'exposition pour les travailleurs exposés aux nanomatériaux : Des registres d'exposition qui indiquent qui travaille, avec quel nanomatériau quand et dans quelle entreprise permettraient de surveiller l'émergence de risques nouveaux ou nouvellement détectés. De nombreux éléments dans la littérature scientifique plaident pour la création d'un registre des travailleurs pour les nanotechnologies. Atousante, *le 06/03/2014.*

Nanotubes de carbone à parois multiples : la nouvelle amiante ? Les nanotubes de carbone à parois multiples sont les nanomatériaux les plus en vogue et les plus commercialisés. On constate des analogies entre les nanotubes de carbone et l'amiante. Expérimentalement, les nanotubes de carbone provoquent des mésothéliomes. Pour en savoir plus, lire l'article sur le site Atousanté, *le 09/03/2014.*

Deux décrets avancent la transposition de la directive Seveso 3 : Deux décrets, publiés au JO, adaptent le code de l'environnement aux dispositions issues de la directive dite "Seveso 3" Le premier détermine les dispositions communes aux ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : recensement des substances tenu à jour, étude de danger et politique de prévention des accidents majeurs actualisée tous les cinq ans, mise à disposition d'informations par le préfet, etc. Le second décret modifie la nomenclature des ICPE en tenant aussi compte du règlement CLP (classification, emballage et étiquetage des substances et des mélanges).
Retrouvez les textes et précisions dans la rubrique JO de ce DoC'ActuS.

Aide à domicile : accord de branche sur la pénibilité. La branche de l'aide à domicile a conclu en juin 2013 un avenant à sa convention collective pour la prévention de la pénibilité : il vient d'être agréé par arrêté. Trois axes prioritaires : réduction des polyexpositions aux facteurs de pénibilité (les partenaires sociaux devront avoir fourni des outils méthodologiques à 50% des associations d'ici fin 2014 et 100 % d'ici fin 2015), développement des compétences et des qualifications ("certificat prévention secours" pour 20 % des salariés d'ici fin 2014 et à 50 % d'ici fin 2015, et grille d'évaluation des risques professionnels utilisée dans 40 % des structures d'ici fin 2014 et 70 % d'ici fin 2015), amélioration des conditions de travail (40 % des structures devront avoir mis en place des temps de concertation d'ici fin 2014, 60 % d'ici fin 2015 et 80 % d'ici fin 2016). Actuel-HSE, le 10/03/2014.

Addictions : Le jeu pathologique a été désigné comme une maladie dès 1561. Jusqu'à maintenant, on attribuait à Benjamin Rush, le grand pionnier de la psychiatrie américaine, le mérite d'avoir été le premier à affirmer, en 1784, que l'alcoolisme est une maladie ou trouble mental. Mais l'idée que les dépendances sont des troubles psychologiques remonte plutôt au milieu de la Renaissance, « au moment où l'être humain devient porteur de valeur »…. nouvelles.umontreal.ca, *le 10/03/2014.*

Risques psychosociaux : travailler les uns avec les autres, non les uns contre les autres. Les experts en santé au travail associent les RPS à un isolement social excessif des collaborateurs à leurs postes de travail. Soucieuses de renforcer la cohésion au sein de leurs services et lutter contre les RPS, beaucoup d'entreprises prennent des mesures dont l'efficacité peut être discutée. LesEchos.fr, *le 11/03/2014.*

Mise à jour de la base SOIVEX par l'INRS : SOLVEX constitue un outil d'aide à l'évaluation des risques chimiques en entreprise. Cette base est mise à jour chaque année. La dernière mise à jour a été effectuée le 31/12/2013.

La Mildt change de nom et devient la Mildca : Le JO a présenté le décret n°2014-322 du 11 mars 2014 qui précise que : l'intitulé de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie devient « mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives », **afin de traduire sa compétence sur l'ensemble des substances psychoactives et des conduites addictives.** L'intitulé du comité interministériel est modifié de la même façon. La définition des compétences de la mission interministérielle est actualisée, afin notamment d'y inclure la lutte contre les trafics. eclat-graa.org, *le 13/03/2014.*

Maladie de Lyme : un appel officiel à combattre l'épidémie *[ine inegliche ine ze texte]*. Encore trop méconnue, la maladie de Lyme pourrait être bien plus fréquente que ce que l'on pensait il y a quelques années. C'est pourquoi l'ILADS (International Lyme and Associated Diseases Society) lance un appel solennel dans PLOS Pathogens pour plus d'efforts et de moyens déployés afin de combattre la maladie Lanutrition.fr, *le 12/03/2014.*

Suivi médical des VRP : Un ANI conclu le 10/12/2013, vise à pallier le déficit de suivi médical des VRP, en particulier des VRP multi-cartes grâce à un service de santé référent. Il rentrera en application après son extension.
Pour en savoir plus, LSQ du 14/03/2014.

- Avis relatif à l'extension d'un accord national interprofessionnel relatif à la santé au travail des VRP et à son suivi par les services de santé au travail.
- Accord du 10 décembre 2013 relatif à la Santé au travail des VRP et à son suivi par les Services de Santé au travail

Faut-il réaliser une étude de poste et des conditions de travail lors d'une procédure d'inaptitude en une seule visite ? Si oui, quand faut-il la réaliser ? Lire l'article sur le sujet sur le site de l'ISTNF. *17/03/2014.*

Précision de la DGT en réponse aux questions du SNPST – Novembre 2013. Modèle de la Fiche d'aptitude médicale.
Le site ISTNF apporte un complément d'explications à la réponse de la DGT concernant notamment la mention de la date de mise à jour de la fiche d'entreprise pour certaines expositions et les examens pratiqués à la demande du médecin du travail ISTNF, le 04/03/2014.

Brigitte Petit – documentaliste STL limousin – avril 2014-
brigitte.petit@aist87.fr

L'Observatoire du stress alerte sur 9 suicides chez Orange depuis janvier : Du 15 janvier 2014 au 25 février 2014, l'Observatoire a recensé 9 suicides parmi le personnel de France Télécom-Orange, soit en deux mois, presque autant qu'au cours de toute l'année 2013 !
Sur les neuf cas portés à notre connaissance, sept au moins ont une relation explicite au travail. Il s'agit par ailleurs de femmes et d'hommes de tous âges et de toutes qualifications…ods-entreprises.fr, *le 13/04/2014.*

Bilan du séminaire de restitution Sumer : Le 11/03/2014 a eu lieu le séminaire de restitution de l'enquête Sumer. Direccte Ile de France - *17/03/2014.*

- Télécharger le diaporama - 11/03/2014 - 108 diapositives
- Lire la restitution

Bisphénol A : l'Echa suit la France (*Episode 1)* Les effets négatifs sur la reproduction sont suffisants pour que le bisphénol A (BPA) fasse l'objet d'une réglementation plus sévère, en le classant comme substance "toxique pour la reproduction de catégorie 1B" (au lieu de la catégorie 2 actuellement), estime le comité d'évaluation des risques (Rac) de l'Echa dans un avis rendu public le 19/03/2014. Le Rac suit ainsi la France, qui avait proposé cette révision du classement, après l'avoir interdit en 2012. Fin février, le député Jean-Louis Roumegas a fait adopter par la commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale un rapport d'information sur les perturbateurs endocriniens ; il souhaite que la France soit force de proposition sur ces questions au niveau européen Actuel-HSE, *le 20/03/2014.*

L'ECHA adopte la proposition de l'Anses pour un classement plus sévère du bisphénol A en tant que toxique pour la reproduction *(Episode 2)* : Le comité d'évaluation des risques (RAC) de l'Agence européenne des substances chimiques (ECHA) vient d'adopter la proposition française. Ainsi, des mesures réglementaires plus sévères seront appliquées. ANSES, *le 25/03/2014.*

Coqueluche : les raisons d'un retour : La coqueluche, maladie très contagieuse et potentiellement mortelle, fait son retour avec des cas recensés à la hausse. Pourtant, un vaccin existe, mais l'efficacité de ce dernier et les caractéristiques de la maladie ont révélé quelques surprises. Atlantico.fr, *le 21/03/2014.*

Burn-out : au-delà de l'individu, un enjeu collectif. La reconnaissance du burn-out en tant que maladie professionnelle alimente actuellement de nombreux débats. Il ne s'agit plus d'isoler chaque cas mais de considérer l'ensemble de l'entreprise. Quelques conseils pour améliorer la qualité de vie au travail. lecercle.lesechos.fr, *le 21/03/2014.*

Alcool, cannabis : les entreprises réagissent : Les pratiques addictives, facteurs aggravant le risque d'accident, sont devenues l'affaire des entreprises. Pas toujours simple tant la frontière est ténue entre vie professionnelle et vie privée. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. D'après une étude de l'Inpes de 2012 sur les consommations de substances psychoactives en milieu professionnel, le **BTP arrive en tête pour l'alcool…**lemoniteur.fr, *le 21/03/2014.*

Les lombalgies, première cause d'incapacité dans le monde : Il est banal de dire que les lombalgies sont un réel problème de santé publique. Cela s'explique par les conséquences de cette pathologie sur l'activité socioprofessionnelle, les journées de travail perdues et les dépenses de santé. Selon une estimation réalisée par l'OMS, les lombalgies se situent au 6ème rang, et à la première place en en termes d'années de vie vécues avec une incapacité. Lequotidiendumédecin.fr, *le 23/03/2014.*

Stress au travail : les questionnaires en révèlent plus que vous ne le croyez. Des questionnaires psychologiques révèlent des profils distincts d'hormones de stress. Les réponses que vous inscrivez dans des questionnaires psychologiques pourraient correspondre à une signature biologique distincte témoignant de votre état de santé. De nouvelles recherches démontrent en effet une correspondance entre la perception qu'ont les travailleurs de leur propre bien-être et ce que leur corps manifeste en réalité… bulletins-electroniques.com (Ministère des affaires étrangères), *le 24/03/2014.*

Brigitte Petit – documentaliste STL limousin – avril 2014-
brigitte.petit@aist87.fr

Création d'un groupe de travail sur le burn-out professionnel (ministère) : La mission de ce groupe, constitué par la direction générale du Travail (DGT), est de "clarifier ce que recouvre le burn-out dans l'objectif de donner des recommandations pour mieux prévenir ce syndrome", a précisé le ministère à l'AFP. Lexpress.fr, *le 26/03/2014.*
L'étude sera publiée sur le site www.travailler-mieux.gouv.fr.

Un médecin du travail désormais responsable ? Les condamnations des employeurs dans des hypothèses où sont en cause des manquements commis par le médecin du travail ne sont pas rares. La Cour de cassation admet désormais que la responsabilité du médecin du travail puisse être engagée. Lesechos.fr., *le 26/03/2014.*

Reach : les cuirs contenant des composés du chrome bannis du marché européen : Par un règlement du 25 mars 2014, la Commission européenne a modifié l'annexe XVII du règlement Reach en ce qui concerne les cuirs contenant des composés du chrome. Les articles contenant des parties en cuirs susceptibles d'entrer en contact avec la peau et contenant du chrome dans des "*concentrations égales ou supérieures à 3 mg/kg (0,0003 % en poids) de poids sec total de cette partie en cuir*" sont ainsi exclus du marché européen. Actu-environnement.com, *le 27/03/2014.*

Jeux vidéo, jeux d'argent, sexe, travail : Des addictions comme les autres ? La dépendance aux jeux, au sexe ou au travail existe-t-elle réellement ? Ces addictions "sans substances" sont-elles comparables aux addictions aux drogues ou à l'alcool ? Et pour commencer à partir de quand peut-on parler d'addiction ? Autant de questions explorées dans le dernier dossier de Science & Santé. inserm.fr, *27/03/2014.*

- Feuilletez le magazine dans son intégralité
- Téléchargez le dossier "Jeux vidéo, jeux d'argent, sexe, travail : Des addictions comme les autres ?"

BTP : Le 27 mars avait lieu, à Paris, un colloque sur l'exposition professionnelle au formaldéhyde dans les industries du bois et de la construction. L'occasion pour la filière de faire le point sur les moyens de prévention existant contre ce risque professionnel à effets différés. lemoniteur.fr, *le 28/03/2014.*

Prévenir le risque routier professionnel : Si les chiffres de la sécurité routière sont en nette amélioration depuis plusieurs années du fait de l'engagement des pouvoirs publics, l'accident de la route reste la première cause de décès au travail. **Dossier** Préventica. *Mars 2014.*

Surveillance de la santé pendant et après l'exposition aux nanoparticules : L'impact des nanotechnologies sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail est peu connu alors que les travailleurs sont confrontés aux nanomatériaux dans des secteurs comme la construction, la chimie, l'électronique, l'automobile, l'énergie, en travaillant avec des matériaux, des applications, des processus industriels et des produits nouveaux. Les études épidémiologiques suggèrent que l'exposition aux nanoparticules peut provoquer des pathologies inflammatoires au niveau des poumons, du cœur de la peau et du système nerveux….Atousanté, *le 31/03/2014.*

Une étape nouvelle vers la mise en place du compte pénibilité : Afin d'envisager les modalités de mise en place opérationnelle du dispositif, la Ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine, ainsi que le Ministre du travail, Michel Sapin, ont confié à Michel de Virville, conseiller-maître à la Cour des comptes, une mission de facilitation et de concertation permanente sur la mise en œuvre opérationnelle de ce compte personnel de prévention de la pénibilité. net-iris.fr, *le 31/03/2014.*

Prévention de la pénibilité et santé au travail dans les hôtels, cafés, restaurants : l'accord relatif à la santé au travail et au travail des seniors, conclu dans le cadre de la CCN des hôtels, cafés, restaurants, dont la négociation s'était achevée le 11 juillet 2013, est désormais en cours d'extension, l'avis signalant cette procédure étant publiée au JO du 20/03/2014. Son dispositif de temps partiel seniors entrera en application après cette extension *; LSQ du 28/03/2014.*

INVS : Surveillance sanitaire en région limousin

- Surveillance sanitaire en région Limousin. Point au 28 mars 2014.
- Surveillance sanitaire en région Limousin. Point au 24 mars 2014.
- Surveillance sanitaire en région Limousin. Point au 14 mars 2014.
- Surveillance sanitaire en région Limousin. Point au 7 mars 2014

INVS : Surveillance sanitaire en région aquitaine : Point épidémiologique au 27 mars 2014.

Rapports et études :

RAPPORT d'expertise de l'Anses en vue de la fixation de valeurs limites d'exposition à des agents chimiques en milieu professionnel - Document repère pour l'établissement de valeurs limites applicables en milieu professionnel pour les agents chimiques ayant un effet uniquement irritant ou corrosif. Consulter le document, *le 10/01/2014.*

.

Rapport d'information: la stratégie européenne en matière de perturbateurs endocriniens. La Commission des affaires européennes de l'Assemblée Nationale a déposé, fin février 2014, un rapport d'information sur la stratégie européenne à mettre en œuvre afin de prévenir les risques pour la santé liés aux perturbateurs endocriniens. **Les enjeux pour la santé au travail sont évoqués à partir de la page 53**. *istnf.fr | 10.03.2014*
> Téléchargez le rapport (n° 1828) sur le site de l'Assemblée Nationale.

Enquête SINTES Observation : Répertoire des nouveaux produits de synthèse identifiés en France depuis 2008 Dernière actualisation le 7 mars 2014
Les enquêtes réalisées dans le cadre du dispositif SINTES-Observation de l'OFDT pour objectif principal d'étudier la composition des substances psychoactives illicites à un stade du « circuit de distribution » où le produit ne sera plus coupé, pour ensuite mesurer les écarts avec les données de saisies. Le produit est donc recueilli directement auprès de l'usager.

Antidépresseurs : le Limousin champion de France de la consommation : Le Limousin, premier consommateur d'antidépresseurs. Une enquête IMS Health a réalisé une carte de France des régions selon le nombre d'antidépresseurs vendus en pharmacie. Ces données ont été recoupées avec les chiffres sociaux et démographiques de l'Institut de la Statistique (Insee). « Les régions les plus consommatrices […] sont parmi les régions à dominantes rurales », conclut l'enquête. pourquoidocteur.fr, *le 19/04/2014.*

- **L'enquête complète à votre disposition au service documentation (format pdf)**

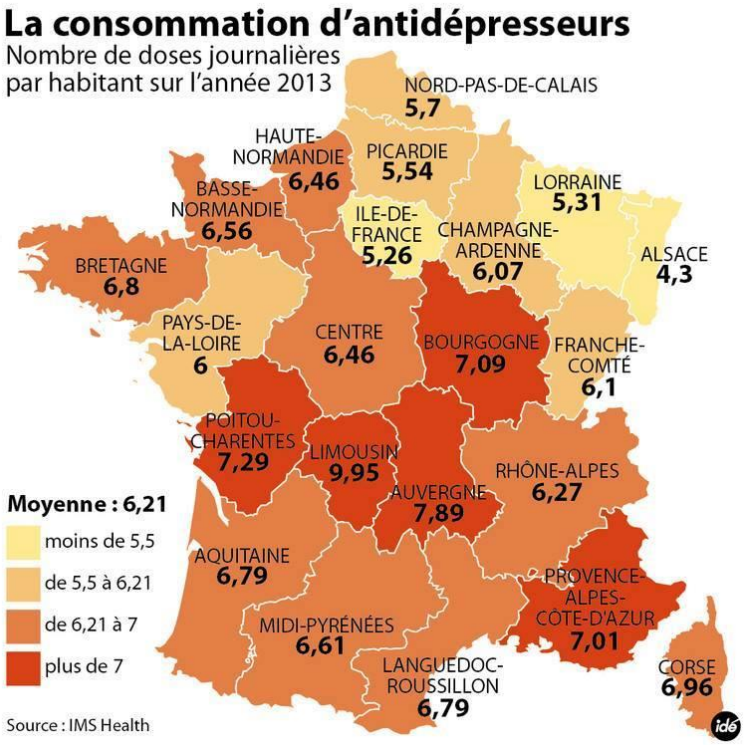

Brigitte Petit – documentaliste STL limousin – avril 2014-
brigitte.petit@aist87.fr

23ème Journée annuelle du GERES : Pour consulter le programme et les présentations de la journée **du 6 décembre 2013 -**Faculté de Médecine Xavier Bichat – PARIS.

Publication ANSES : Bulletin de veille scientifique n°23 : Ce numéro au travers de ses dix notes, informera les lecteurs de la problématique liée à l'exposition des travailleurs aux nanotechnologies, aux particules virales dans les abattoirs, ou aux fumées de feu de forêt auxquelles sont exposés les sapeurs-forestiers. La métrologie ou l'utilisation de biomarqueurs est un souci permanent pour évaluer ces expositions. La santé des enfants reste un sujet toujours bien présent avec les risques encourus liés à la présence de moisissures ou de protéines aviaires dans leur environnement. Nos lecteurs s'informeront également des bactéries pathogènes et mycotoxines, omniprésentes dans notre environnement. Enfin, l'auteur de la dernière note se penche sur les avantages et limites des méta-analyses utilisées pour essayer de faire un lien entre la pollution de l'air et les maladies de la population. **MARS 2014.**

Le stress des infirmières influe sur les patients : La mortalité des patients augmente avec le stress des infirmières, selon une étude conduite dans neuf pays, dont la Suisse. La vie des patients pourrait être en jeu lorsque le personnel soignant est surchargé de travail. Une étude, parue dans la revue médicale "Lancet", met le doigt sur un point sensible alors que dans bien des pays les budgets santé sont sous pression. Arcinfo.ch, *le 26/02/2014.*

Nuits trop courtes, danger au volant sur la route du travail : Près d'un conducteur sur dix s'est déjà endormi quelques instants au volant, en allant travailler ou sur le chemin du retour, selon une étude Opinionway publiée le 25 mars dernier. La moyenne est même doublée pour les jeunes conducteurs. L'Institut du sommeil et de la vigilance (INSV) lance l'alerte. Franceinfo.fr, *le 25/03/2014.*

ACCOUTUMANCES : Rapport d'information déposé par la commission des affaires européennes sur les nouvelles substances psycho actives :
Le présent rapport examine le paquet législatif présenté le 17/09/2014 par la Commission européenne sur les « nouvelles substances psycho actives ». Ces nouvelles substances psycho actives sont des psychotropes qui ne sont pas mentionnés par les conventions des Nations unies sur les drogues mais qui peuvent constituer une menace pour la santé publique très similaire aux substances mentionnées par ces conventions. La diffusion de plus en plus rapide de ces substances constitue l'un des défis majeurs auquel l'Union européenne et la France doivent faire face en matière de lutte contre la drogue aujourd'hui, et le cadre juridique en vigueur depuis 2005 au niveau européen est clairement insuffisant pour répondre à ce défi. Selon le présent rapport, malheureusement, si la Commission européenne pose le bon problème, la solution qu'elle y apporte avec ce paquet législatif n'apparaît pas à la hauteur des enjeux. Le projet de règlement examiné prévoit en effet de faire de la libre circulation de ces substances la règle, et de leur interdiction l'exception. *Assemblée Nationale - 27/02/2014 - 29 p*. Télécharger le rapport

Sur le Web :

Le secret médical est-il bien pris en compte par la médecine du travail ? Est-ce que le secret médical est bien pris en compte par la médecine du travail ? Des infos sur ma santé données uniquement au médecin du travail étaient connues par ma hiérarchie. Est-ce normal ? Les réponses avec le Dr Jean-Marie Faroudja, président de la section éthique et déontologie du Conseil de l'Ordre des médecins, et avec Me Ingrid Briollet, avocate en **vidéo sur le site de France5.** Allodocteurs, *le 05/03/2014.*

Absentéisme : Un livre blanc à consulter "Référentiel de l'absentéisme. Cartographier les pratiques de gestion de l'absentéisme. http://www.referentiel-absenteisme.fr/livre-blanc-visualiser-en-ligne/

Risques professionnels en milieux de soins : Sites internet et documents de référence, sur le site préventica.com, *janvier2014.*

Le "dopage" au travail serait en train de devenir banal : C'est la question que posent plusieurs spécialistes du monde du travail et des addictions. Avant un congrès qui aura lieu début avril, ils dressent un état des lieux qui montre un usage fréquent, dans certaines professions, du cannabis, de l'alcool ou même des amphétamines. **Lire l'article et écouter l'excellente émission « C'est mon boulot » animé par Philippe Duport sur le site de France.info.**

- Congrès Addictologie et travail 2014

Les chiffres en plus :

L'Anact a réalisé une analyse sexuée des chiffres de la sinistralité au travail qui met en lumière des **inégalités entre les femmes et les hommes en matière de santé au travail**. Constats, analyse et préconisations.
L'analyse sexuée et longitudinale des données sur la sinistralité publiées par la Cnamts permet plusieurs constats :

- Si les accidents du travail baissent globalement entre 2001 et 2012, ils progressent nettement pour les femmes.
- Depuis 2001, les accidents de trajet sont en baisse pour les hommes mais en progression pour les femmes.
- Les maladies professionnelles progressent près de deux fois plus rapidement pour les femmes que pour les hommes.

ANACT, *le 03/03/2014.*

Hygiène : les infirmiers libéraux en manquent : Face aux risques infectieux croissants, les infirmiers à domicile ont des difficultés à mettre en œuvre les pratiques préventives requises. Seulement 3,4% d'entre eux suivent notamment les recommandations en matière d'hygiène des mains, selon une étude menée par l'agence régionale de santé d'Île-de-France.
Scienceetavenir.fr, *le 18/02/2014*

- Lire la synthèse sur le site de l'ordre National des infirmiers.

Coup d'œil sur la santé oculaire des taxis : À l'occasion de la journée mondiale de la vue le 10 octobre 2013, Essilor s'est associé avec Ipsos pour réaliser une étude mondiale inédite auprès d'une population particulièrement concernée par l'importance d'une bonne vision : les chauffeurs de taxi. Réalisée dans plus de 20 pays auprès d'environ 2 100 chauffeurs de taxi, cette étude souligne que, même pour ces professionnels qui exercent un métier où la vision joue un rôle crucial, les niveaux d'acuité visuelle ne garantissent pas toujours une parfaite sécurité, les examens de vue ne sont pas réguliers et le confort visuel n'est pas toujours optimal. IPSOS, le 27/03/2014.

Bilan 2013 de l'Observatoire national de la sécurité des médecins Recensement national des incidents. Les résultats de l'Observatoire de la sécurité des médecins 2013 démontrent une nette augmentation du nombre de violences à leur égard (925 en 2013, contre 798 en 2011) et du taux de victimisation (0,46 contre 0,40 en 2012). Il s'agit là du chiffre annuel le plus élevé depuis la mise en place de l'Observatoire en 2003. Le CNOM encourage donc, en partenariat avec les acteurs institutionnels concernés, le déploiement d'un plan d'actions de prévention à mener sur le terrain et met à leur disposition les outils de communication nécessaires. CNOM, *31/03/2014.*

La boite à outils

Caprad : Dispositif de captage de poussières de bois sur scie circulaire radiale. Caprad est un capteur aspirant innovant, adapté spécifiquement sur une machine à bois de type "scie circulaire radiale". Les scies radiales peuvent être employées pour différentes applications et pour diverses configurations de coupe : droite, onglet, biaisé. Outre le fait que Caprad protège l'opérateur de la lame tournante au-dessus de la table, il vise à **capter les poussières et copeaux** responsables de cancers des sinus. Caprad est relié à l'installation d'aspiration de l'atelier. Pour en savoir plus, consulter la page dédiée sur le site de l'INRS.

Un guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité : L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a publié un **guide simplifié** pour aider les gestionnaires et fournisseurs de fiches de données de sécurité (FDS) à mieux appréhender leurs obligations et l'impact des informations contenues dans les **FDS** sur la protection des travailleurs. Le guide permet également aux destinataires des FDS de savoir de quelles informations ils disposent et comment les traiter. Les FDS servent à transmettre à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des informations sur la sécurité des substances et des mélanges. Elles détaillent les dangers pour l'environnement et la santé humaine ainsi que les précautions de sécurité nécessaires. *INRS, 3-2014.*

Assistants maternels, professionnels de la petite enfance, préservez votre santé au travail ! Sollicitée par des structures de la petite enfance sur les troubles musculo-squelettiques (maux de dos, de genoux, d'épaules,…), l'Aract Poitou-Charentes a mis en place une action collective qui a donné lieu à l'édition de deux guides pour les assistant(e)s maternel(le)s et des professionnel(le)s de la petite enfance pour préserver leur santé au travail. Consulter les guides.
ANACT le 10/03/2014.

Le Chrome VI en milieu de travail : les pathologies, où le trouver en milieu de travail et les mesures de prévention à mettre en œuvre. Ce document, qui vise à promouvoir les actions de substitution et de maîtrise réussies ou recommandées, est à l'attention des intervenants en prévention (des contrôleurs et des ingénieurs-conseils des Carsat, des médecins du travail, des IPRP, de la DRTEFP), des chefs d'entreprises, des CHSCT, des délégués du personnel. Partenariat Services de Santé au Travail - Carsat Pays de la Loire- 2009 – 2013. Consulter le document.

Alcool et sommeil : Cette monographie a pour objectif de faire le point sur la relation entre la consommation d'alcool et le sommeil. Elle explique d'abord quelles sont les différentes phases du sommeil, puis pourquoi l'alcool est un « faux ami » du sommeil. Elle expose ensuite brièvement la relation entre la consommation d'alcool et certains troubles du sommeil. De fait, elle met une fois de plus en lumière que, même dans la relation entre la consommation d'alcool et le sommeil, la modération a bien meilleur goût. EDUC'ALCOOL, 2014, 12 p. Télécharger le document.

Alcool au travail : savoir réagir : Un guide pour les cadres. L'organisation Addiction suisse vient de rendre disponible un livret portant sur la consommation d'alcool en milieu de travail et s'adressant aux cadres. « En tant que supérieur hiérarchique, cadre de proximité ou même en tant que collègue on ne sait souvent pas quoi faire quand on pense qu'un collaborateur a un problème d'alcool. Les responsables hiérarchiques se trouvent souvent démunis et désemparés face à de telles situations. Que faire? Que dire? Quand et surtout comment parler à un collaborateur quand on devine qu'il a un problème d'alcool ou avec d'autres drogues? Telles sont les questions traitées dans cette brochure destinée à l'encadrement, quel que soit le niveau hiérarchique. » Addiction Info Suisse, 2014, 8p. Télécharger le document.

Mise en rayon de produits : 2 fiches techniques de la CRAMIF sur la prévention des risques professionnels lors de la mise en rayon des produits

- DTE24-1 - Prévention des risques professionnels lors de la mise en rayon des produits - Contexte général
- DTE24-2 - Prévention des risques professionnels lors de la mise en rayon des produits - Conception des mobiliers

Mémos vibrations : AST25-Besançon - 10/2013.

- Télécharger le dépliant "Vibrations - Mains-bras"
- Télécharger le dépliant "Vibrations – Corps entier"

Apprentis :

- Jeunes en entreprise, préservons la santé et l'avenir professionnel de nos apprentis : 02/2014 - ST 72 - Le Mans
- Apprentis de moins de 18 ans, vous entrez dans le monde du travail... Votre santé est un atout pour votre avenir professionnel : 02/2014 - ST 72 - Le Mans

Vous êtes étancheurs... Protégez-vous ... des risques professionnels : Service de santé au travail du Var - AIST 83 - Carsat Sud Est - OPPBTP - DIRECCTE PACA - ACT Méditerranée - CSRE - Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var - CAPEB Var - Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Var - Unions Départementales de salariés du Var - CFDT CFE-CGC - CFTC - CGT - FO - 09/2013 - 8 pages. Télécharger la brochure

Les risques des métiers du bois : Cette plaquette délivre des conseils sur les risques liés aux métiers du bois, du bruit aux gestes répétitifs en passant par les vibrations et le risque chimique. AMETRA 06-Nice - 10/2013 - 4 pages. Télécharger la plaquette

Boulangers, pâtissiers, confiseurs - Des gestes simples pour vous protéger :
RSI - 10/2013 - 24 pages. Télécharger la brochure

Prévention des risques professionnels - Boulangers, pâtissiers et confiseurs indépendants, participez au programme RSI Prévention Pro :
Le Régime Social des Indépendants (RSI) invite 34 000 chefs d'entreprise indépendants boulangers, pâtissiers et confiseurs à participer à RSI Prévention Pro. Ce programme de prévention des risques professionnels est destiné aux chefs d'entreprise indépendants pour qui la médecine du travail n'existe pas. RSI Prévention Pro a pour objectif de leur communiquer des recommandations sur les risques liés à leur activité professionnelle et de les inciter à bénéficier d'une consultation médicale gratuite de prévention et de dépistage. RSI - 12/2013.

- Télécharger le communiqué de presse – 11/12/2013
- Accéder au site

Troubles musculo-squelettiques - Quand le mouvement fait mal !
Fiche conseil express - *AST 67 Strasbourg - 02/2014 - 2 pages*

- Télécharger la fiche

Organisation des premiers secours : Conduite à tenir en cas d'évènements graves !
Agression physique, accident du travail grave, suicide… l'entreprise peut y être confrontée et se trouve souvent démunie. Que faire alors en tant qu'employeur ou salarié ? STSA - Mulhouse - 2 pages. Télécharger le document

Histoire d'en rire

Cherchez l'erreur….

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.